

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 008-637/13/CC

■ Approbation d'une convention avec la Régie des Transports de Marseille concernant une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'opération de grande révision des boggies du métro **DMODSV 13/10245/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a conclu avec la Régie des Transports de Marseille, un contrat d'obligation de service public (OSP) pour l'exploitation de ses services de transport public urbain, d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce contrat a notamment rationalisé la relation entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille dans le domaine de la gestion des biens et des investissements. Ainsi, les biens dédiés au réseau par l'Autorité Organisatrice et/ou la Régie ont été classés en deux catégories : les biens de catégorie (A) et les biens de catégorie (B).

S'agissant des biens de catégorie (A), l'article 3.5.1 du contrat dispose que la régie assure la maintenance des niveaux 1 à 4 (compris). L'Autorité Organisatrice garde à sa charge le niveau 5 (budget d'investissement). Ce niveau correspond notamment aux réparations importantes, reconditionnement d'organes, et remplacements en limite d'usure. Ces opérations sont gérées comme des investissements et réalisées en fonction de la durée de vie prévisible du bien.

Dans ce cadre, il incombe à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'assumer financièrement les grosses réparations et la maintenance sur les matériels roulants ferroviaires, notamment la grande révision des boggies du métro.

Ces opérations définies dans le plan de maintenance du matériel sont déclenchées par le kilométrage de l'organe concerné : une révision tous les 600 000 kilomètres est impérative, soit environ tous les 7 à 10 ans en fonction du kilométrage moyen annuel. A compter de la mise en service des rames de métro en 1977, 3 grandes révisions boggies ont déjà été réalisées. Celle-ci sera la dernière et revêt, à ce titre, un caractère particulier.

Depuis la mise en service du prolongement du métro, le kilométrage annuel des rames a été augmenté de plus de 20% (constat réalisé fin 2011).

Cette évolution a accéléré de deux ans environ le déclenchement de grosses opérations de maintenance, qui étaient initialement prévues en 2016. En outre, l'apparition des fissures, notamment sur les châssis des boggies, confirme la nécessité de procéder au plus tôt à la Grande Révision des organes.

L'application de préconisations, définies par les documents de maintenance intégrés dans le Règlement de Sécurité de l'Exploitant (RSE) impose un début de réalisation de l'opération en 2014 et s'échelonne jusqu'en 2017.

L'objectif de la grande révision est double :

- permettre une réforme des trains, entre 2022 et 2025, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle Grande Révision supplémentaire avant le renouvellement des rames du métro ;
- réaliser une Grande Révision orientée principalement sur les aspects liés à la sécurité des boggies.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Par ailleurs, dans le cadre de la relation in house qui lie la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à sa régie de transports et conformément au contrat d'obligation de service public, la Régie des Transports de Marseille peut assurer « à la demande de l'Autorité Organisatrice des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre et plus généralement toute mission d'ingénierie ou de réalisation d'études dès lors que l'intervention de la Régie est rendue indispensable par son savoir-faire résultant de sa qualité d'exploitant, par les contraintes du processus d'exploitation et les nécessités techniques ».

Aussi, dans ce contexte, l'intervention de la Régie est rendue indispensable par son savoir-faire en qualité d'exploitant, par les contraintes du processus d'exploitation et les nécessités techniques.

Il est donc envisagé de conclure une convention de conduite d'opération avec la Régie des Transports de Marseille afin de mettre à profit ses compétences techniques d'exploitant et de mainteneur.

Le montant maximal de cette convention est de 944 915 euros HT (euros 2010).

La convention annexée détaille les missions de la Régie des Transports de Marseille ainsi que les modalités de sa rémunération conformément aux dispositions du contrat d'obligation de service public précité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du Conseil Communautaire du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains de la Communauté Urbaine avec la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'opération relative aux grosses réparations et maintenance sur matériels roulants ferroviaires : grande révision des boggies du métro, il est demandé à la Régie des Transports de Marseille de fournir à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des missions de conduite d'opération nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- Que la Régie des Transports de Marseille, en ses qualités d'exploitant et de mainteneur du réseau de métro, est la mieux à même d'assurer cette mission ;
- Que la définition des missions de la Régie des Transports de Marseille ainsi que leur évaluation sont précisées dans le cadre de la convention de conduite d'opération soumise à approbation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Régie des Transports de Marseille, fixant les prestations attendues ainsi que les modalités de rémunération, dans le cadre de l'opération relative aux grosses réparations et maintenance sur matériels roulants ferroviaires : grande révision des boggies du métro, pour un montant maximum de 944 915 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement annexe transport de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2014 et suivants : Opération DPMOD 13/2 – Sous-Politique : C210 – Nature 2031.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI